

Depuis une dizaine d'année l'organisation des soins primaires en France évolue vers plus de coordination. Après le mouvement initié en 2009 dans le développement de maison de santé. La loi de Modernisation de notre Système de Santé de 2016, définit d'autres organisations coordonnées comme les Equipes de Soins Primaires (ESP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

La création des CPTS **émane des professionnels de santé et en particulier des professionnels de santé de ville** souhaitant porter des projets pour améliorer l'offre de soins et la prise en charge d'une population. A la différence des Equipes de Soins Primaires (ESP), il s'agit d'une approche populationnelle c'est-à-dire que la réponse apportée s'inscrit dans une dimension qui peut amener les professionnels à sortir du cadre de leur exercice et de leur patientèle habituelle. Bien que portée par les professionnels de santé de ville, les CPTS ont vocation à associer les acteurs du second recours, du sanitaire, du social et du médico-social désireux de s'organiser pour travailler ensemble au sein d'un territoire donné. Le nombre de professionnels associés à vocation à être adapté au projet et à évoluer dans le temps si le besoin s'en fait ressentir.

Le projet de CPTS donne lieu à la formalisation d'un projet de santé élaboré par les acteurs. Celui-ci est transmis à l'ARS dans le but d'une contractualisation. Le projet de santé doit définir différents points :

- Les besoins identifiés
- Les actions proposées pour y répondre
- Le territoire d'action
- Les engagements des professionnels
- Les modalités du travail pluriprofessionnel
- L'organisation des concertations
- Le(s) protocole(s) pluriprofessionnel(s)
- Le dispositif d'information sécurisé permettant le partage de données
- La traduction dans l'activité quotidienne des structures de soins
- Les modalités d'évaluation de l'action de la CPTS

La mise en œuvre de la stratégie Ma Santé 2022 s'appuie sur 9 grands chantiers cohérents, identifiés grâce aux travaux préparatoires qui se sont déroulés dès le printemps 2018. Le premier chantier fait référence à l'organisation des soins de proximité et renforce le rôle des CPTS dans la gestion de l'accessibilité et la gestion des soins non programmés.

Les syndicats représentatifs des différentes professions de santé (1) et l'Assurance Maladie ont signé le 20 juin 2019 un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins et du développement de l'exercice coordonné. Cet accord vise à apporter un soutien financier aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé. Il est entré en vigueur le 25 août 2019.

## CIBLES

Tous les professionnels de santé

## DUREE

7h

## FORMAT

Presentiel

## METHODOLOGIE PEDAGOGIQUE

- Apport technique et méthodologique
- Idéation, intelligence collective
- Méthodologie d'animation de groupe

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les organisations d'exercices coordonnées reposent sur l'élaboration d'un projet de santé collaboratif puis à sa mise en œuvre.

La formation doit permettre :

- De connaître le rôle de l'ARS et des CPAM
- De comprendre les attentes des ARS sur le contenu du projet de santé en fonction de la forme d'organisation choisi (ESP, MSP, CDS, CPTS)
- D'identifier les ressources disponibles et la méthodologie pour élaborer un diagnostic de territoire indispensable dans l'élaboration d'un projet de santé
- D'animer des groupes de réflexion sur la coordination et de définir les actions prioritaires
- De réaliser une fiche action
- De savoir présenter son projet de santé
- De contractualiser avec les CPAM lorsque des accords-cadres interprofessionnels existes

---

FORMATION

## Évaluations

En amont de la formation : Auto- Évaluation et évaluation diagnostique

Un questionnaire en lien avec le contenu de la formation sera mis à disposition sur le module de formation personnel en ligne du participant dès la validation de son inscription.

Post formation : Auto évaluation- Évaluation formative

Pendant la formation : Analyse de cas concrets : permettre aux participants de passer de la théorie à la pratique. Des cas concrets seront proposés aux participants afin qu'ils puissent mettre en place une analyse progressive de la situation et proposer des actions adaptées dans le cadre de l'exercice coordonné.

### Deroulé de la formation

ETAPE 1 : RECUEIL DES BESOINS- PRESENTATION DES OBJECTIFS

ETAPE 2 : LES ORGANISATIONS DE SOINS COORDONNEES EN SOINS PRIMAIRES

**Durée** : 3h

**Objectifs** : Permettre aux publics de comprendre l'organisation du système de soins coordonnés et d'identifier les étapes à passer pour la mettre en œuvre

#### **Contenu :**

Présentation des évolutions des soins primaires depuis 10 ans et des acteurs (professionnels de santé, établissement, institutions)

Présentation par type d'exercice coordonnés des attentes et contenus des projets de santé

Présentation des sources de données pour savoir analyser son territoire en termes de population, d'offre de soins, d'indicateurs sociaux.

Présentation de l'ACI des maisons de santé et de l'ACI des CPTS. Comment contractualiser avec la CPAM une fois le projet de santé validé par l'ARS

**Supports utilisés** : Diaporama avec illustration, référence à la législation et présentation de nombreux exemples

**ETAPE 3 : ATELIER 1 : ANIME UNE REFLEXION PLURIDISCIPLINAIRE SUR DES SUJETS DE COORDINATION DE PARCOURS ET DE PRISE EN CHARGE**

**Durée : 1h30**

**Objectifs :** savoir animer une réflexion participative pour choisir les projets de coordination en incluant toute une équipe. Savoir définir des objectifs, savoir choisir des outils d'animation.

**Supports utilisés :** Diaporama, études de cas

**Organisation de l'atelier :** temps de plénière pour l'apport théorique (15 minutes), puis sous-groupe de travail de 8 personnes maximum pour l'étude de cas avec animation de proximité de l'animateur 45 minutes, regroupement et temps de partage ( 30 minutes)

**ETAPE 4 : ATELIER 2 : ELABORER UN PROTOCOLE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Durée : 1h30**

**Objectifs :** Savoir construire une fiche action de coordination et rédiger un protocole de coordination pluridisciplinaire

**supports utilisés :** Diaporama, études de cas

**Organisation de l'atelier :** temps de plénière pour l'apport théorique (15 minutes), puis sous-groupe de travail de 8 personnes maximum pour l'étude de cas avec animation de proximité de l'animateur 45 minutes, regroupement et temps de partage ( 30 minutes)

**ETAPE 5 : CONCLUSION : PLAN D'ACTION POUR LANCER SON PROJET**

**Durée : 30 min**

**Objectifs :** établir un plan d'action pour mettre en œuvre son projet

**supports utilisés :** Diaporama et remise fiche action vierge à compléter

**Organisation de l'atelier :** présentation par l'animateur des différentes possibilités pour engager un projet et présentation de la fiche action vierge. Temps individuel

**ETAPE 6 : BILAN DE LA FORMATION**

**Durée : 30 min**

**Objectif :** Reprendre les attentes des participants afin de vérifier que les experts ont répondu aux attentes